

ARRETE N° 2022-205
Circulation interdite rue Louis Braille
Règlementation temporaire

Nous, Maire de la Commune de SAINT-GILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 R.411-25 R.417-10

Vu la demande en date du 09 novembre 2022 par laquelle la SCCV Le Puits Gaillard, 17 bd de la tour d'Auvergne - 35000 RENNES, représentée par l'entreprise BM Texier, demande l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une emprise chantier au droit du n° 9 Rue Louis Braille sur une emprise au sol de 45m².

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation pour permettre l'installation de chantier.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est temporairement interdite pour l'ensemble des véhicules rue Louis Braille, depuis l'Avenue de l'île des bois jusqu'au droit de l'entrée du n° 9 de ladite rue, **du mardi 22 novembre 2022 au lundi 06 mars 2023.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise BM Texier.

Article 3 : L'entreprise BM Texier sera chargée de l'affichage du présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale de la commune et Monsieur le Lieutenant, commandant la brigade de Gendarmerie de PACÉ sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gilles,
le 15/11/2022

Le Maire,
Philippe THÉBAULT

